

LES RÉGLEMENTATIONS AU QUÉBEC DES MYTHES À DÉBOULONNER

Contrairement à ce que certains pourraient penser, le chauffage au bois est permis au Québec et n'est pas près de disparaître. Il s'agit d'ailleurs d'une source d'énergie renouvelable, qui assure aussi une grande sécurité pour ceux qui veulent un chauffage d'appoint performant en cas de panne électrique.

LES FAITS

Depuis 2009, partout au Québec, sauf rares exceptions comme à Montréal, seuls les appareils certifiés (CSA ou EPA) peuvent être vendus. Saviez-vous qu'ils réduisent de plus de 90 % les émissions de particules fines? Ces appareils permettent aussi de réduire du tiers la consommation de bois qui sera utilisé. Et ils récupèrent 75 % de la chaleur.

Quant à Montréal, depuis 2009, il était impossible d'installer un appareil de chauffage au bois ou de changer son vieux poêle à bois (ou encore de moderniser son foyer) pour un appareil au bois plus performant répondant aux normes environnementales les plus strictes. Or, depuis l'automne 2015, les citoyens de Montréal peuvent maintenant changer leurs vieux appareils par ceux certifiés EPA, dégageant 2,5 g/h ou moins de particules fines.

Les prochaines années verront donc de grands changements à Montréal; des milliers d'appareils non-certifiés seront changés par des appareils ultra-performants. L'industrie a cependant été prise de court. Les manufacturiers attendaient de voir quelle serait la norme officielle de l'EPA (Environmental Protection Agency des États-Unis) pour 2020. Or, le seuil de 2,5 g/h annoncé par l'EPA - mais qui n'est pas encore en vigueur - pourrait être révisé. Bref, pour le moment, il y a de plus en plus d'appareils ayant un seuil d'émissions aussi bas, mais très peu de foyers préfabriqués. Consultez les spécialistes du chauffage d'appoint pour voir les appareils disponibles au fur et à mesure qu'ils arrivent au Québec.

Rappelons que le règlement de Montréal prévoit qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, les citoyens ne pourront plus utiliser les appareils non-certifiés, à moins d'une panne électrique de plus de trois heures. Ils pourront toutefois utiliser les appareils au bois qui émettent 2,5 g/h ou moins.

CONSEILS AUX CITOYENS

Pour changer votre vieux poêle à bois ou moderniser votre foyer, visitez les détaillants spécialisés. Ils savent exactement quels sont les appareils qui répondent aux normes acceptées par votre ville. Préparez votre visite : prenez des photos de l'installation à changer (à l'intérieur) et si possible, prenez des photos de l'extérieur (cheminée, briques, etc.). Visitez aussi les sites Web de ces détaillants pour avoir une idée des produits offerts, apportez des photos tirées de magazines de décoration, puis présentez-vous en magasin avec votre dossier. Autre conseil : n'attendez pas la date butoir du 1^{er} octobre 2018 pour faire votre remplacement! L'industrie prévoit qu'au plus 3 000 changements peuvent être faits annuellement, et il y aurait 50 000 appareils à changer selon les données de la Ville. Et faites bien attention : il est fortement recommandé de choisir un membre de l'APC, car il répond à ces critères d'adhésion rigoureux :

- il est en affaires depuis au moins deux ans (il ne disparaîtra pas dans la nature...);
- il possède les licences de la RBQ requises selon le combustible que vous choisirez (bois, gaz, granules);
- il a réussi les formations de l'APC sur les codes et les normes (note de passage de 70 %);
- il a une couverture d'assurance d'au moins 2 millions \$;
- l'APC peut expulser un membre s'il fait l'objet de trois plaintes fondées;
- il peut vous remettre un certificat de conformité d'installation officiel de l'APC, reconnu par la plupart des compagnies d'assurance et par la majorité des villes et municipalités. Ce certificat est transférable lors de la vente de la propriété.

Pour consulter la liste de nos membres www.poelesfoyers.ca/trouver/liste

À PROPOS DE L'APC

L'Association des professionnels du chauffage (APC) regroupe 250 entreprises québécoises qui fabriquent, distribuent, vendent et assurent l'entretien d'une diversité de produits alimentés tant aux combustibles fossiles que solides, c'est-à-dire au bois et aux granules, ainsi qu'au gaz. L'APC existe depuis 33 ans et sa mission consiste à promouvoir l'usage responsable des systèmes de chauffage d'appoint, et ce, dans le respect de l'application des codes et normes. Ses membres emploient plus de 2000 travailleurs. poelesfoyers.ca 🌱